## **COMPTE RENDU**

#### Réunion du Comité - 6 septembre 2021



L'an deux mil vingt et un, le 6 septembre à 10h00, Légalement convoqué le 18 août,

Le **Comité Syndical** s'est réuni au Capitole, 68 avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

#### Etaient présents:

Mme Muriel ARMANETTI, MM Patrice BARRIER, Patrick BAUDOT, Bertrand BOILLY, Mme Sabrina CARPENTIER, MM André CASTAGNA, Jean-Pierre COLPIN, Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Charles De COURSON, Noël DESCHAMPS, Denis FENAT, Bertrand FLORES, Jean-Pierre FORTUNE, Alain FRIQUOT, Claude GERALDY, Jean-Michel GODRON, Mme Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Christophe GUILLEMOT, Nicolas HABARE, Dominique HENIN, Pierre LABAT, Mme Christiane LASSEAUX, MM Frédéric LEPAN, François MAINSANT, Jean MARX, François MOURRA, Mme Annie PERRARD, MM Claude PIQUARD, Cyril POINTUD, Eric PUJOL (suppléant de Mme Pascale CHEVALLOT), Bruno ROULOT, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER, Yann VELLY.

#### Etaient excusés:

MM Francis BLIN, Romain BONHOMME, Eric BOURGEOIS, Thierry BOUYE, Mme Pascale CHEVALLOT, MM Christophe CUIF, Eric FILAINE, Damien GIRARD, Charles GOSSARD, Jean-Jacques GOUAULT, Mme Jeanne JACQUET, MM Pascal JEANNIOT, Antoine LEMAIRE, Thierry LEROUX, Mme Zabbaou LIMAN, MM René MAIZIERES, Jean-Claude MAUDUIT, André MELLIER, Patrice MOUSEL, Pascal PERROT, Jean-Pierre RONSEAUX, Jean-Pierre SCHANG, Patrick SIMON.

Mme Catherine MALAISE, excusée, (suppléante de M. Charles GOSSARD) a donné pouvoir à M. François MOURRA.

#### Ordre du Jour

- Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 18/06/2021
- Information du Président
- Finances:
  - Décisions modificatives
- Administration Générale
  - Adhésion au contrat groupe statutaire CNP
  - Attribution de véhicules de fonction
  - Service de Vidéoprotection
- Compétence Electricité :
  - Approbation du CRAC ENEDIS/EDF sur l'année 2020
  - Rétrocession d'un terrain de poste à Vitry-le-François
  - Extensions de réseau
- Compétence Eclairage Public :
  - Programmation de travaux
- Compétence SIG :
  - Catalogue de prestations
- Compétence Gaz :
  - Méthaniseur et adduction gaz intervention de Mr MECRIN
- Questions diverses



#### Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 18/06/2021

#### Dans l'information du Président, celui-ci a :

- Alerté les membres du Comité sur l'allongement des délais de livraison du matériel utilisé sur le réseau de distribution publique,
- Averti de l'augmentation de leurs coûts.

#### Le Comité a approuvé et validé :

- Les sorties d'actifs des biens désuets et/ou inexploitables,
- La programmation de travaux ER,
- L'affectation des crédits du FACE,
- Les extensions de réseau,
- La programmation de travaux EP,
- Les règlements intérieurs,
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG),
- L'adhésion de la commune de MATOUGUES à la compétence Gaz.

#### Le Comité a pris connaissance :

- De l'avis de la CAO pour l'attribution du marché PCRS

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.

#### • Information du Président

Monsieur le Président remercie Mme GUINOT, Trésorière, présente à la réunion, pour son travail et celui de ses équipes en collaboration avec les services du SIEM. Le SIEM est une structure saine. En 2020, le service comptabilité du SIEM a émis 1 600 mandats. Le délai de paiement globale est de 19 jours (traitement SIEM + traitement Trésorerie + virement). Sur le Budget Eclairage Public, 300 mandats ont été émis en 2020 pour un délai global de paiement de 18 jours. Le Président remercie le personnel du SIEM du service comptabilité pour le travail réalisé.

Monsieur le Président informe les élus du Comité Syndical que l'appel d'offres européen du marché de travaux d'électrification, éclairage public et génie civil télécom a été mis en ligne en août. Le marché représente environ 80 millions d'euros sur 4 ans. A ce jour, 26 entreprises ont retiré le dossier de consultation. Les plis sont à remettre début octobre, l'attribution du marché aura lieu au prochain Comité Syndical. Le SIEM est informé et attentif aux inquiétudes des élus concernant une entreprise titulaire de plusieurs lots du marché en cours.

Monsieur le Président a fait écouter aux élus le message laissé sur le répondeur du SIEM par un adhérent au service éclairage public. Il reproche au SIEM de ne pas être joignable à toute heure. Monsieur LACAUGIRAUD, Directeur du SIEM précise que ce message a été laissé à 18h30 et que donc les bureaux du SIEM étaient fermés. Il rappelle qu'en cas d'urgence et en dehors des heures d'ouverture des locaux, il est possible de joindre un technicien sur le numéro d'astreinte diffusé à tous les adhérents du service Eclairage Public. Monsieur le Président déplore les insultes proférées envers le personnel du SIEM.



#### Finances

#### Budget principal Electrification Rurale - Décision modificative n°1

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget principal afin d'ouvrir des crédits au chapitre 27 et notamment au compte 275 en dépenses et en recettes.

Ces crédits seront nécessaires au versement d'une caution de 1 300 euros à un nouveau fournisseur DKV. DKV est une société qui propose un plus large choix de stations-service (grandes surfaces, Total Access, Esso...) et nous permettra donc de réduire nos dépenses de carburants.

La facturation est gérée par un partenaire financier qui demande une caution correspondant à un mois de consommation en carburant soit 1 300 € pour se prévaloir des impayés. Cette caution est récupérable au bout de 6 mois.

Le Président vous propose donc la décision modificative comme suit :

#### Section d'investissement

<u> </u>	ion a myestissement					
		Dépenses		Recettes		
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
		de crédits	de crédits	de crédits	de crédits	
Compte	Libellé					
23 – Imn	nobilisations en cours					
2315	Installations, matériels et outillage technique	1 300,00 €				
27 – Aut	27 – Autres immobilisations financières					
275	Dépôts et cautionnement versés		1 300,00 €		1 300,00 €	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A			1 300,00 €		
	Total section d'investissement	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative présentée.

#### Budget annexe Eclairage Public - Décision modificative n°1

Monsieur le Président explique qu'il est souhaitable d'effectuer une décision modificative sur le budget annexe de l'éclairage public afin de pouvoir passer les écritures d'amortissements et reprises de subventions.

Le Président vous propose donc la décision modificative comme suit :

#### Section de fonctionnement

		Dépe	nses	Recet	ttes
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte	Libellé				
023 - Vire	023 - Virement à la section d'investissement				
023	Virement à la section d'investissement	39 730,00 €	76 000,00 €		
042 - Ope	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
6811	Dotations aux amortissements		39 730,00 €		
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées				76 000,00 €
	Total section de fonctionnement	39 730,00 €	115 730,00 €		76 000,00 €



#### Section d'investissement

		Dépe	enses	Recet	tes		
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
Compte	Libellé						
021 - Vire	ement de la section de fonctionnement						
021	Virement de section de fonctionnement			39 730,00 €	76 000,00 €		
040 - Ope	érations d'ordre de transfert entre sections						
139158	Autres groupements		76 000,00 €				
281538	Autres réseaux				39 730,00 €		
	Total section d'investissement		76 000,00 €		115 730,00 €		
	Total Général	39 730 00 €	191 730 00 €	39 730 00 €	191 730 00 €		

Le Comité Syndical accepte, à l'unanimité, la décision modificative comme présentée.

#### • Administration Générale

#### Adhésion au contrat de groupe statutaire CNP

Monsieur le Président rappelle que le SIEM a demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président expose que le Centre De Gestion a communiqué au SIEM :

- les résultats le concernant,
- la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application.

La durée du contrat est fixée à 4 ans et prend effet à compter du 1er janvier 2022.

Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L., le taux est fixé à 5.02 % avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire et risques professionnels.

Les risques garantis sont les suivants : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC, le taux est fixé à 1.35 % avec 15 jours de franchise en cas de maladie ordinaire.

Les risques garantis sont les suivants : Accident de service / Maladies professionnelles, maladies graves, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie ordinaire.

#### Réunion du Comité - 6 septembre 2021



Pour permettre notre adhésion au contrat groupe, une délibération autorisant le Président à opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC, et à signer tout document contractuel résultant de la proposition du centre de gestion (contrats) doit être prise.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat d'adhésion ainsi que la convention avec le Centre de Gestion.

#### Attribution de véhicules de fonction

Le Président expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le comité syndical peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ainsi, les employeurs publics territoriaux doivent dorénavant délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

La délibération doit indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Outre l'utilisation pour les besoins professionnels, le véhicule est, en partie, affecté à l'usage privatif de l'agent. Un véhicule de fonction peut être attribué règlementairement au directeur et au directeur adjoint, compte tenu de leurs statuts et des contraintes liées à leurs postes, de façon permanente et exclusive pour leurs usages professionnels, ainsi que pour leurs déplacements privés.

Il convient de noter que l'attribution d'un véhicule de fonction doit faire l'objet d'une déclaration au service des impôts de cet avantage en nature et par l'agent sur sa déclaration de revenus.

Les dépenses liées à l'utilisation du véhicule de fonction sont prises en charge par le SIEM selon les règles fixées. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, de l'assurance...

Le SIEM dispose de deux options pour évaluer l'avantage en nature :

- Soit sur la base d'un forfait annuel
- Soit sur la base des dépenses réellement engagées.

#### > Sur la base d'un forfait annuel

Lorsque l'employeur ne paie pas le carburant : avantage égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Lorsque l'employeur paie le carburant, l'avantage supplémentaire est retenu :

- soit pour son montant réel,
- soit par une majoration des pourcentages ci-dessus, qui sont alors portés à 12 % du coût d'achat TTC (9 % si le véhicule a plus de cinq ans).



#### Sur la base des dépenses réellement engagées

Dans le cas d'un véhicule acheté, les dépenses réelles comprennent :

- l'amortissement du véhicule, toutes taxes comprises, sur 5 ans à hauteur de 20 % par an ;
- l'assurance ;
- les frais d'entretien (révisions, changement de pneumatiques, vidanges...) toutes taxes comprises.
- Si le véhicule a plus de 5 ans, le pourcentage de l'amortissement à retenir est de 10 %.

Le président propose, au regard de ces éléments, d'attribuer par arrêté nominatif un véhicule de fonction au directeur et au directeur adjoint, en évaluant l'avantage en nature sur la base du forfait annuel.

Monsieur le Président précise qu'il y a 2 ans, suite à un contrôle de routine de l'URSSAF, l'organisme avait conseillé de délibérer sur l'attribution des véhicules de services afin d'acter officiellement ce mode de fonctionnement.

A l'unanimité, Le Comité Syndical a approuvé l'attribution des véhicules de fonction sur la base du forfait annuel.

#### Service de Vidéoprotection

Lors de la réunion du 17 mars 2021, la commission « nouvelles compétences » a validé le catalogue de services et la répartition des aides liés à la mise en œuvre de la vidéoprotection dans le cadre d'une délégation de maitrise d'œuvre et d'ouvrage.

Pour rappel ci-dessous les différentes étapes détaillées d'un dossier complet :

- Décision de la collectivité en conseil municipal d'installer des caméras,
- Rencontre avec le référent sureté (gendarmerie ou police),
- Rencontre SIEM / collectivité pour étudier les besoins et proposer une convention de mandat de maitrise d'ouvrage pour la partie installation et maintenance, explication de la partie juridique et administrative,
- Etude du dossier :
  - Implantation des caméras
  - Alimentation des caméras
  - o Transmission du signal vidéo
- Réalisation d'un chiffrage estimatif du dossier,
- Rédaction d'un dossier pour la demande de subvention (DETR / FIPD) au nom de collectivité,
- Préparation du dossier de consultation des entreprises :
  - o Rédaction du CCAP, CCTP, RC
  - o Réalisation d'un bordereau en fonction des prescriptions techniques
- Consultation des entreprises et analyse des réponses,
- Gestion administrative du marché public (notification, ordre de service, ...),
- Suivi des travaux,
- Suivi financier du marché,
- Vérification du bon fonctionnement une fois l'installation terminée,
- Formation des utilisateurs par l'entreprise retenue sur le logiciel de visualisation des images,
- Remise du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés),
- Signature d'un procès-verbal de réception de l'ouvrage,



- Solde de l'opération.

#### > 1 - Rémunération du mandataire

Comme évoqué lors de la commission il est prévu une rémunération du mandataire. Celle-ci peut être calculée en fonction du temps estimé pour un dossier.

La base horaire environnée pris en compte dans le calcul est de 50€ (base fiche de paie d'un technicien supérieur avec charges de 31€ auquel s'ajoute 19€ représentant matériel, véhicule, déplacement, informatique...).

Vous trouverez ci-dessous un exemple pour un dossier d'environ 8 caméras (commune type) :

Plusieurs étapes seront nécessaires à la réalisation d'un dossier, elles demanderont plusieurs heures de bureau, sur le terrain et des déplacements.

Ces étapes listées ci-dessous donnent un aperçu estimatif du temps à passer pour chacune d'entre elles :

Etape	Temps	Coût
Visite technique des différents points à surveiller avec les élus	½ journée (4 heures)	200€ (4x50€)
Elaboration du DCE, dossier de subvention,	1 journée (8 heures)	400€ (8x50€)
Implantation avant travaux avec l'entreprise retenue et suivi des travaux	½ journée (4 heures)	200€ (4x50€)
Réception de travaux + divers	½ journée (4 heures)	200€ (4x50€)

Le coût total serait de 1000€ (forfait minimum) pour 8 caméras, auquel on peut ajouter 100€ par caméra supplémentaire.

On peut imaginer un barème suivant le nombre de caméras supplémentaires à installer :

8 caméras : 1000€
 10 caméras : 1200€
 12 caméras : 1400€

Cette prestation sera plafonnée à 2500 €.

#### 2 – Participation du SIEM

Le SIEM a la volonté d'accompagner et d'aider les communes dans cette coûteuse installation.

Pour cette raison, une enveloppe financière d'un montant total de 250 000€ a été prévue pour les communes adhérentes à notre convention de mandat de maitrise d'ouvrage.

#### Réunion du Comité - 6 septembre 2021



La mise en place de cette subvention, permettra d'aider la mise en place de 2500 caméras.

Ces aides seront disponibles uniquement sur la base du nombre de caméras préconisées par le référent sûreté (Gendarmerie ou Police), il n'y aura pas d'aide pour les caméras souhaitées par la commune à d'autres endroits.

Bien évidemment, le montant des aides ne pourra excéder 80% du montant HT du dossier.

La commune devra fournir au SIEM les justificatifs précisant les montants obtenus en subventions (DETR, FIPD, ...) pour prétendre à notre aide financière en toute fin de dossier.

Monsieur De Courson demande si les syndicats, comme le Syndicat du Der, pourront s'adresser au SIEM pour ce service ainsi que les intercommunalités.

Monsieur le Président lui répond que les syndicats de communes, assimilés à des Collectivités, pourront bénéficier de ce service.

Monsieur le Directeur précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la coopération entre les Collectivités, intercommunalités et syndicats. Le SIEM travaillera en toute légalité.

Monsieur MOURRA tient à préciser que, pour les communes du territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims, une convention a été rédigée afin que les communes puissent utiliser les supports d'éclairage public (propriété de la CU) sans contrepartie financière.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve les dispositions du nouveau service mis en place par le SIEM et l'enveloppe budgétaire de 250 000 € d'aide aux collectivités.

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'il a reçu, de la part de Monsieur le préfet de la Marne, toute sa gratitude dans le cadre de la prise en charge de ce service et afin de répondre à la volonté des communes.



#### • Compétence Electricité

#### Approbation du CRAC ENEDIS/EDF sur l'année 2020

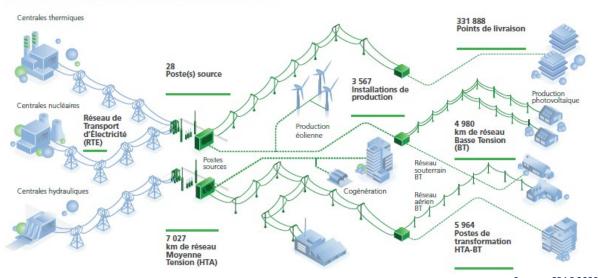
Dans le cadre du contrat de concession qui lie le SIEM, ENEDIS et EDF, ces derniers ont pour obligation légale (article L 2224-31 du CGCT et article 44 du cahier des charges de concession) de présenter un compte rendu de leurs activités durant l'année N-1 à leur autorité concédante, le SIEM.

Ce compte rendu d'activité 2020 a été transmis en temps et en heures et une réunion de présentation de ce document par ENEDIS et EDF organisée dans les locaux du SIEM, le 8 juillet 2021.

Dans ce compte rendu, on trouve dans le détail les actions de communication des concessionnaires, le patrimoine du SIEM (réseaux, postes de transformation, etc...), les investissements du concessionnaire pour le développement et la maintenance des ouvrages de la concession, la valeur financière de la concession, la production d'énergies renouvelables et la consommation d'électricité, le nombre de clients aux tarifs réglementés de vente ou en offres de marché, la qualité de l'énergie et les petits et grands évènements qui ont jalonné la vie de la concession en 2020.

En bref, voici les principales données de l'année 2020. Le compte rendu est à télécharger sur le site du SIEM (www.siem51.fr , onglet « téléchargement : contrôle de concession » - filtre « CRAC ») .

#### LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



#### Source : CRAC 2020

#### • La bonne qualité de l'énergie distribuée dans la Marne

Le critère B qui mesure le temps moyen de coupure d'un client BT s'élève à 45 minutes pour 2020. Il est en augmentation de 3 minutes par rapport à 2019. Au niveau national, ce critère B est de 64,3 minutes. Ce bon résultat marnais est à mettre au compte des travaux effectués par le SIEM et ENEDIS chaque année pour améliorer, entretenir, sécuriser le patrimoine électrique marnais et aboutir à une disponibilité du réseau de 99,99 % pour l'usager marnais (particulier ou industriel).



#### Le contrat de concession de la distribution publique d'électricité

2020 est la première année du contrat de concession signé le 13 novembre 2019 dont les nouveautés sont entre autres, le changement de calcul de la redevance et l'élaboration des programmes pluriannuels d'investissements (PPI) à l'échelle du territoire marnais.

Mais 2020 restera l'année de la COVID 19. Un bouleversement pour tous les Français où chacun a dû s'adapter, pouvoirs publics comme particuliers, pour continuer à avancer. Et dans cette période difficile, on retiendra que la sécurité et la continuité dans l'approvisionnement de l'électricité ainsi que la solidarité au profit des plus fragiles n'ont pas failli.

Toutes les données transmises par ENEDIS, notamment comptables et techniques, feront l'objet d'une analyse et d'un contrôle de la mission de service public par les agents du SIEM.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le rapport d'activités du Concessionnaire.

#### Rétrocession d'un terrain de poste à Vitry-le-François

Les services du Foyer rémois nous ont fait savoir qu'ils étaient en cours de réalisation d'une opération immobilière sur la commune de Vitry le François.

Cette opération immobilière comprend une parcelle appartenant à ENEDIS sur laquelle se trouve un poste de transformation HTA/BT. Cette parcelle a été achetée par ENEDIS (EDF à la date de l'achat) pour le compte du SIEM dans le cadre des besoins de la distribution publique d'électricité. Elle est donc un bien de retour au terme de la concession.

Le foyer rémois a donc demandé le déplacement du poste de transformation à ENEDIS et souhaite que la parcelle lui soit cédée.

Le devis de déplacement a été produit et accepté par l'organisme logeur.

Pour la cession immobilière, étant donné que la parcelle est un bien de retour pour notre syndicat, ENEDIS n'a pas le droit de la vendre en son nom propre. Il est nécessaire de faire une rétrocession avant le terme de la concession à notre structure afin que ce soit le Syndicat qui en assure la vente.

Cette rétrocession a été réalisé sous couvert de la convention habituelle entre ENEDIS et le SIEM. Elle a été signée le 7 juillet 2021 entre nos deux structures dans le cadre des délégations que le Comité m'a transférée par délibération n°43-20 du 30 juillet 2020.

Depuis cette date, une proposition de cession de la parcelle n°AE-0001 pour une contenance 143m² a été faite pour un prix de 4200 €.

Cette proposition a été acceptée par le Foyer Rémois, Maitre Roger, notaire à Gueux, nous a fait savoir qu'à la vue de la somme, l'acte pouvait être rédigé directement, sans compromis préalable.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la vente du terrain et l'ensemble des documents nécessaires.



#### Extensions de réseau

Lors du Comité syndical du 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, m'a donné pouvoir pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles les commandes ont été passées et dont je me dois de vous informer :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
AUMENANCOURT	Chemin de derrière l'Eglise	11 047,78 €
CERNON	Pour une antenne	30 000,00 €
CHOUILLY	Rue des Charbonniers	15 008,71 €
COIZARD JOCHES	Passage de C3 C4 pour la SARL "Domaine de la Verrerie"	26 600,00 €
CONDÉ SUR MARNE	RD n°34 et CE n°13	3 506,60 €
CONDÉ SUR MARNE	Rue de Reims	3 348,16 €
CORMICY	Place St Lambert pour 5 parcelles	6 392,79 €
ESCLAVOLLES LUREY	Alimentation de 54 Logements au Lieu-Dit "Chardonneret II"	19 475,08 €
HANS	Chemin de SOMME TOURBE	4 811,32 €
ISLES SUR SUIPPE	Rue Pierre Mangeart	18 356,20 €
ORMES	Chemin des Vignes pour un lotissement de 18 parcelles	18 132,81 €
ORMES	Rue Dresfervuion pour un lotissement de 6 parcelles	8 212,95 €
ROMAIN	Chemin de Beaugilet pour une antenne	6 784,52 €
TOURS SUR MARNE	Route de Bouzy pour M. CROIZY	8 519,20 €
VILLERS ALLERAND	Chemin de la Tuilerie pour M. MALLET	8 535,89 €
VILLERS AUX BOIS	Lotissement de la Noue de Givry	5 841,82 €

Le Comité Syndical prend acte des opérations d'extensions réalisées.

Des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont également à réaliser. Pour celles-ci, le comité syndical est amené à délibérer, il s'agit :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
LES MESNEUX	pour le Parc d'activités "LES VIANNERIES"	101 800,00 €
POCANCY	Alimentation d'une Station de Stockage	39 700,00 €
VAL DES MARAIS	Alimenter une Antenne FREE de la RD n°18 côté Vert Toulon à Val des Marais	42 100,00 €

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la réalisation des travaux d'extensions présentés.



#### • Compétence Eclairage Public

#### **Programmation de travaux**

Lors du Comité syndical du 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, m'a donné pouvoir pour passer commande d'opérations d'éclairage public non programmées dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles les commandes ont été passées et dont je me dois de vous informer :

Communes	Rues	TYPE DE TRAVAUX	Nombre de points lumineux	Montant des travaux HT	Participation collectivité
BERGERES LES VERTUS	Aménagement de sécurité RD3	EXT	1	6 315,18 €	4 736,39 €
HAUSSIGNEMONT	Impasse des Maisonnettes	EXT	4	11 308,58 €	8 720,23 €
SERMAIZE LES BAINS	Rue de la Villa des Platanes	ER	3	6 694,58 €	5 020,93 €
SOMME VESLE	Parking salle des fêtes	EXT	7	15 577,80 €	11 780,24 €

TOTAL 39 896,14 € 30 257,79 €

Le Comité Syndical prend acte des opérations d'éclairage public réalisées.

Des opérations d'éclairage public de plus de 30 000 € HT sont également à réaliser. Pour celles-ci, le comité syndical est amené à délibérer, il s'agit :

Communes	Rues	TYPE DE TRAVAUX	Nombre de points lumineux	Montant des travaux HT	Participation collectivité
MAISONS EN CHAMPAGNE	Rue des Ruelles et sentier de la Perthe	ER	18	42 358,03 €	33 896,92 €

TOTAL 42 358,03 € 33 896,92 €

Le Comité Syndical accepte, à l'unanimité, la réalisation des travaux d'éclairage public présentés

Les opérations suivantes sont à déprogrammer :

Communes	Rues	TYPE DE TRAVAUX	Nombre de points lumineux	Montant des travaux HT	Participation collectivité
MAISONS EN CHAMPAGNE	Rue des Ruelles	ER	6	15 000,00 €	12 155,90 €
MAISONS EN CHAMPAGNE	Rue du Han	ER	5	13 000,00 €	10 622,90 €

TOTAL 28 000,00 € 22 778,80 €

Le Comité Syndical valide la suppression des opérations dans la liste de programmation.



#### • Compétence SIG

#### Catalogue de prestations

Avec la mise en place de la compétence Eclairage Public, de la convention avec la DGFIP du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), le Syndicat a mis en place un outil performant d'information géographique. Cet outil est en tout premier lieu au service du SIEM pour la gestion technique de ces deux activités. Mais, il peut et doit être mutualisé aux services de ses adhérents (communes et EPCI) n'ayant pas cette compétence technique et surtout dans le but de permettre de substantielles économies d'investissement et de fonctionnement pour tous.

A ce titre, des discussions sont en cours avec plusieurs collectivités autour de nouveaux services, que le SIEM pourrait proposer en relation avec le Service d'Informations Géographiques comme :

- La mise à disposition de notre plateforme SIG avec l'accès à de nombreux sites nationaux en open data,
- Des services autour du cadastre (accès aux données MAJIC),
- La mise en place d'un service autour des cimetières,
- La fourniture d'applicatifs métiers pour répondre de façon aisée aux DT-DICT, à l'urbanisme,
- ...

Pour qu'il puisse être proposé ce type de service, prévu dans l'article 10 des statuts de notre structure, il est nécessaire de mettre en place un catalogue de services présentant les différents coûts de chacune des prestations proposées.

Les différents éléments tarifaires présentés avant, ont pour base, les coûts de nos prestataires pour ce qui est des applicatifs métiers et des valorisations en temps agents pour la tarification des prestations faites en régie.

Pour rappel, la prestation « SIG » liée à l'éclairage public qui comprend la visualisation du patrimoine, les déclarations de pannes est de 0,50 € par habitant.

Il pourrait donc être proposé pour chaque service fourni les coûts suivants, en sachant que l'ensemble de ces accès et prestation se feront via notre plateforme internet et seront accessible seulement avec une connexion internet.

Avant de laisser Monsieur le Directeur présenter le catalogue de prestations, Monsieur le Président souhaite remercier Patrick SIMON, l'élu référent et investit dans cette mission.



#### Forfaits SIG :

Ce forfait est la base de la tarification, il donne accès à l'ensemble des informations que nous faisons remonter sur notre plateforme. Il contient l'accès :

- A la consultation cadastrale (hors données MAJIC),
- Aux données « Demande de Valeur Foncières » (DVF jeu de données sur les transactions immobilières en France produit par la Direction générale des finances publiques).
- Aux données d'urbanismes disponibles (PLU, SCOT, monuments historiques),
- Aux données du Muséum National d'Histoire Naturelle (ZNIEFF, ZICO...),
- Aux données du portail de l'IGN,
- Toutes données disponibles en Open Data que souhaiterait la collectivité.

L'accès à ces différentes données ainsi que la mise à disposition de « couches » de dessin, permettant à la collectivité de reporter les réseaux qu'elle aurait en compétence propre serait facturée :

- 150 € par an pour une commune,
- 150 € par an et par commune pour un EPCI.

Des prestations d'impression peuvent être proposées aux collectivités :

- Impression de planches cadastrales : 5 € la planche

- Impression via la cartothèque :

Noir et blanc : format A1 : 5 € - format A0 : 8 €
 Couleur : format A1 : 8 € - format A0 : 11 €

#### Accès aux données MAJIC

La Mise A Jour des Informations Cadastrales (données foncières) se fera également au travers du logiciel métier intégré à notre SIG, il contient l'ensemble des informations accessibles et disponibles auprès de la DGFIP.

Ces données sont actualisées chaque année et seront facturées :

- 50 € par an pour une commune si cette option est prise en complément de l'option SIG,
- 75 € par an pour une commune qui souhaiterait accéder aux données MAJIC seules,
- 50 € par an et par commune pour un EPCI si cette option est prise en complément de l'option SIG,
- 75 € par an et par commune pour un EPCI qui souhaiterait accéder aux données MAJIC seules.

Monsieur le Président précise que les données MAJIC étaient auparavant diffusés par l'Association des Maires de la Marne (AMM). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SIEM diffusera les données au même prix que l'AMM. Le SIEM et l'AMM doivent se rencontrer afin de mettre en œuvre cet accord.

Monsieur VELLY demande si une commune/ un adhérent disposera de plusieurs accès ou d'un seul.

Monsieur le Directeur lui répond que les 2 modes sont possibles. Toutefois, le SIEM restera vigilant afin de respecter le RGPD. D'ailleurs, la commune n'a accès qu'à ses données.

#### Module cimetière

Ce module, accompagné d'un géoréférencement et de photos de chacune des concessions, permet, entre autres de gérer les :

- Emplacement et Concession : achat, renouvellement, abandon, reprise, échéance
- Sépulture : numéro, type, superficie, nombre de places, nombre de défunts
- Titulaires, ayants droit et défunts : nom, adresse, date de décès
- Mouvements des corps : inhumation, exhumation, réduction de corps, transfert
- Procédures de reprise complète avec génération automatique des courriers
- Travaux : date, nature et détail des travaux, courriers

Pour les communes, le coût à l'année de l'accès à ce module est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et serait défini comme suit :

Communes	Module Cimetière
moins de 250 habitants	125,00 €
de 251 à 500 habitants	250,00€
de 501 à 750 habitants	375,00€
de 751 à 1000 habitants	500,00€
de 1001 à 2000 habitants,	1 000,00 €
de 2001 à 5000 habitants,	2 500,00 €
de 5001 à 10000 habitants,	5 000,00 €
de 10001 à 35000 habitants,	17 500,00 €
Supérieur à 35000 habitants.	25 000,00 €

Pour les EPCI, le coût à l'année de l'accès à ce module est calculé en fonction du nombre de communes le constituant et serait défini comme suit :

EPCI / nbre de communes	Module
Er er y fibre de communes	Cimetière
de 1 à 5	980,00€
de 6 à 10	1 450,00 €
de 11 à 15	1 950,00 €
de 16 à 20	2 450,00 €
de 21 à 30	3 150,00 €
de 31 à 40	3 750,00 €
de 41 à 50	4 500,00 €
de 51 à 60	5 400,00 €
de 61 à 70	6 450,00 €

Il peut être proposé des prestations connexes qui seront réalisées en régie :

- Constitution des données géographiques :
  - Forfait Levé terrain + intégration SIG : 750,00 € pour 500 tombes,
  - 1,50€ / tombe supplémentaire.
- Constitution de la base de données :
  - Sur devis si reprise des données manuellement (350,00 € / jour de travail),
  - Reprise de base de données existantes : Forfait de 350 €.

#### Module DICT

Le module DICT permet d'organiser, suivre et d'instruire de manière précise et sécurisée les dossiers de DICT/DT/ATU, déclarations de travaux et différentes permissions de voirie.

Le coût à l'année est le même que précédemment :

Pour les communes, le coût à l'année de l'accès à ce module est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et serait défini comme suit :

Communes	Module DICT
moins de 250 habitants	125,00€
de 251 à 500 habitants	250,00 €
de 501 à 750 habitants	375,00 €
de 751 à 1000 habitants	500,00€
de 1001 à 2000 habitants,	1 000,00 €
de 2001 à 5000 habitants,	2 500,00 €
de 5001 à 10000 habitants,	5 000,00 €
de 10001 à 35000 habitants,	17 500,00 €
Supérieur à 35000 habitants.	25 000,00 €

Pour les EPCI, le coût à l'année de l'accès à ce module est calculé en fonction du nombre de communes le constituant et serait défini comme suit :

EPCI / nbre de communes	Module DICT
de 1 à 5	980,00€
de 6 à 10	1 450,00 €
de 11 à 15	1 950,00 €
de 16 à 20	2 450,00 €
de 21 à 30	3 150,00 €
de 31 à 40	3 750,00 €
de 41 à 50	4 500,00 €
de 51 à 60	5 400,00 €
de 61 à 70	6 450,00 €

#### PCRS en consultation flux WMF

Cela consiste en l'accès au Plan Corps de Rue Simplifié (image aérienne de précision 5cm) en cours de mise en œuvre sur le département de la Marne.

L'échelle de tarification choisie est l'EPCI et la facturation est annuelle :

Chambres consulaires (CCI, CA et CMA), Agence d'Urbanisme...:
 Autres (entreprises, MOE):
 400 € / EPCI / an.
 600 € / EPCI / an.

#### Services complémentaires

En accompagnement de ces différents modules, le SIEM proposera des prestations d'installation, de paramétrage et de prise en mains des modules du SIG du SIEM pour un coût de **150 € la demi-journée**.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le catalogue de prestations présenté.



#### Compétence Gaz

#### Méthaniseur et adduction de gaz - intervention de Mr Denis MECRIN

Présence de Monsieur Denis MECRIN – GRDF / Chef de projet Biométhane EST et Monsieur Alexandre DUCRUET – GRDF / Directeur Territorial Marne et Ardennes.

Ci après, le support de présentation de ces échanges.

#### • Questions diverses

Monsieur le Directeur informe les membres du Comité que dorénavant, il faut entre 30 et 35 semaines de délai pour avoir un poste de transformation sans compter les délais pour l'obtention d'une coupure. De ce fait, le SIEM, et ses élus, devraient recevoir des réclamations par les demandeurs mais aussi par les institutions. Il rappelle également que dans la Marne, suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014, 27 communes sont dites « urbaines » et 13 communes sont dites « rurales à statut urbain » pour la distribution d'électricité. C'est-à-dire qu'elles comptent moins de 2 000 habitants mais relève du régime urbain concernant la maitrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique. Pour mémoire, en milieu urbain, le SIEM n'intervient que dans le cadre des effacements de réseaux. Les extensions et les renforcements sont exclusivement traités par ENEDIS conformément au Contrat de Concession.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que les soucis d'indisponibilités des bornes sont solutionnés. Parfois, ces dernières peuvent apparaître comme indisponible (en rouge sur les cartes) mais cela peut être une porte mal fermée tout simplement.

Monsieur le Président informe les élus que dans le cadre du projet de création de l'école départementale des jeunes sapeurs-pompiers, le SDIS disposerait d'un terrain en capacité d'accueillir une ombrière ou des panneaux photovoltaïques. Le Président a pensé que le SIEM pourrait porter le projet en son nom propre et qui permettront de poursuivre le travail mené en bonne intelligence entre les deux structures.

Dans le même domaine, le SIEM est actionnaire de la Société Champenoise d'Energie (SEM) qui souhaitait porter le projet d'ombrière sur le parking St Thibault à Châlons (parking de la Foire). Monsieur ROULOT porte à la connaissance des membres du Comité que le terrain appartient à Châlons Agglo. Cependant, la CA a délégué la gestion du parking à la ville de Châlons-en-Champagne et porte le projet d'ombrière. La SEM n'a pas été retenue, ce qui est dommageable pour la structure et le SIEM. La SEM est actuellement à la recherche de terrain pour d'autres projets.

Monsieur ROULOT, en tant que délégué à la SPL MODULO, informe les élus que la totalité des départements du Grand Est adhèrent à la SPL. Ainsi, plus de 1 000 bornes sont disponibles aux utilisateurs.

Monsieur COLPIN demande où en est le projet de bornes de recharge à Sommesous.

Monsieur le Directeur lui répond qu'initialement, le SIEM souhaitait mettre un super chargeur mais, suite à une entrevue avec Total Energie, la multinationale va installer, d'ici 5 ans, plusieurs super chargeurs sur le département dont un à Sommesous. Donc, il ne serait pas opportun d'en mettre une dans le village car elle serait très peu utilisée compte tenu de la station Total a proximité. Toutefois, le SIEM suivra l'évolution du projet de TOTAL pour prendre cette décision.

Monsieur VELLY demande si le SIEM applique la loi de février 2020 concernant l'obligation des Collectivités d'utiliser pneus réchappés sur les véhicules de service.

Monsieur le Directeur répond qu'il n'y a pas eu de questionnement en interne à ce sujet.

La réunion s'est terminée à 12h15.



## 6 sept 21 AG du SIEM

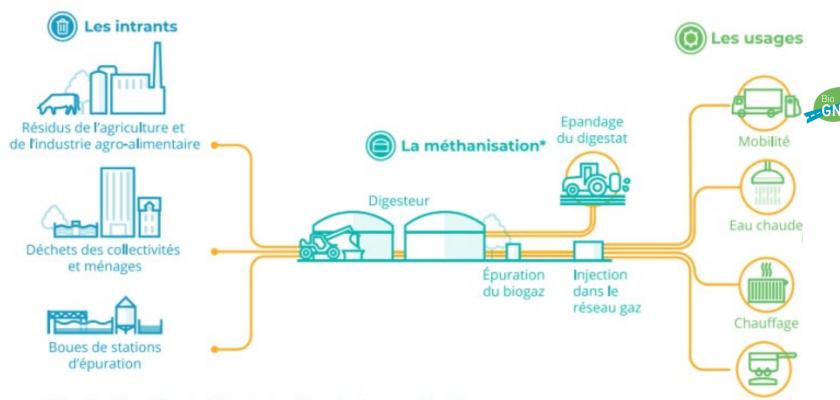
### Etat des lieux de la méthanisation en France et ses bénéfices



## Qu'est-ce que le gaz vert ?

Le gaz vert est aujourd'hui principalement produit par méthanisation. La méthanisation est un processus biologique naturel de dégradation des matières organiques en l'absence d'oxygène. Grâce à ce procédé, les matières organiques permettent de produire une énergie renouvelable, le biométhane, qui possède les mêmes caractéristiques que le gaz naturel et sert les mêmes usages (mobilité, cuisson, chauffage, etc.). Dans ce processus, une matière organique résiduelle appelée digestat, qui peut être utilisée comme engrais naturel de substitution, est également produite.

## De la méthanisation à l'injection : les étapes clés



La filière est encadrée et soutenue par des dispositifs publics, tels que le tarif d'achat ou à l'avenir les Certificats de Production de Biométhane, permettant d'avoir des perspectives favorables au développement du gaz vert, audelà de 2023.

Des objectifs sont fixés en matière de gaz vert : 100% de gaz verts dans les réseaux d'ici 2050, dont 10% de biométhane d'ici 2030.



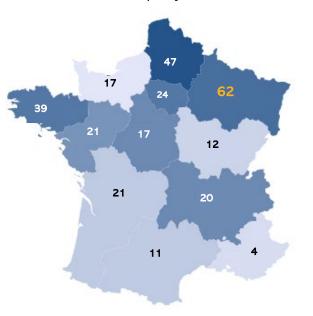
<sup>\*</sup> Dégradation de la partie fermentescible des intrants, en l'absence d'oxygène, pour produire du biogaz.



## Une filière en forte progression en France

Le gaz vert **s'installe durablement dans le paysage énergétique français**, avec une accélération très forte du nombre

de projets.



#### 2207 GWh

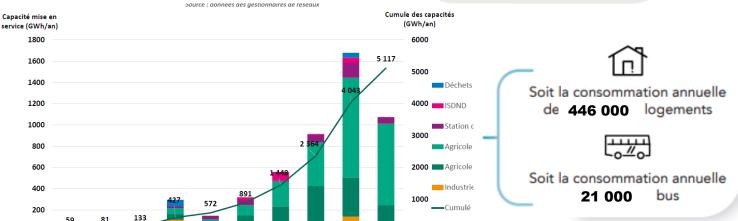
Injectés dans les réseaux de gaz en 2020 (1235 GWh en 2019, 714 GWh en 2018)

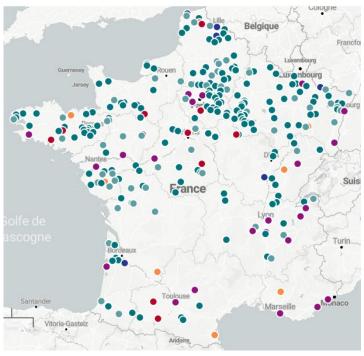
#### 5.35 TWh

C'est la capacité maximale annuelle d'injection installée en France - août 21)

#### 299

Unités de méthanisation injectent dans les réseaux gaz à fin août 21





#### 244 agricoles

177 type « autonome » 67 type « territorial »

6 déchets ménagers

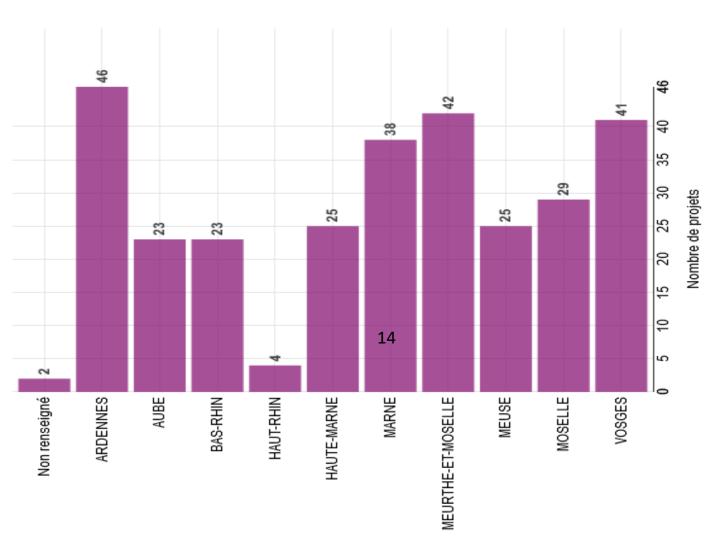
11 ISDND

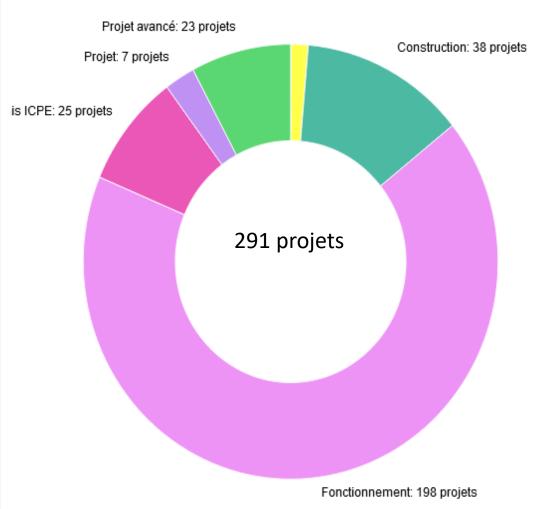
13 industriels

25 stations d'épuration

août 2021

## Méthanisation en GRAND-EST fonctionnement + projet



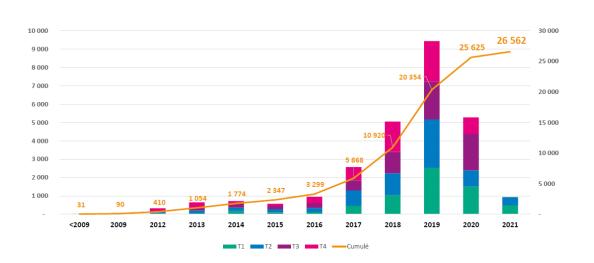


## L'injection de biométhane poursuit son essor

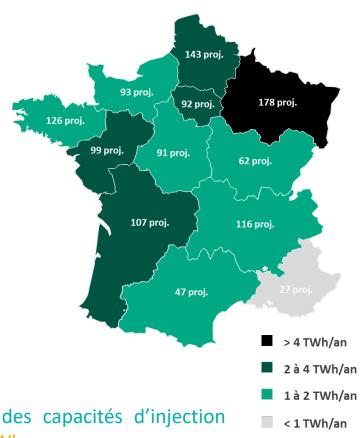
Source : registre des capacités au 30.06.2021

## Capacités déclarées au registre de gestion des capacités par trimestre d'entrée, exprimées en GWh/an

France entière - hors projets en attente, sortis, abandonnés. Incluant les demandes d'augmentation de capacité

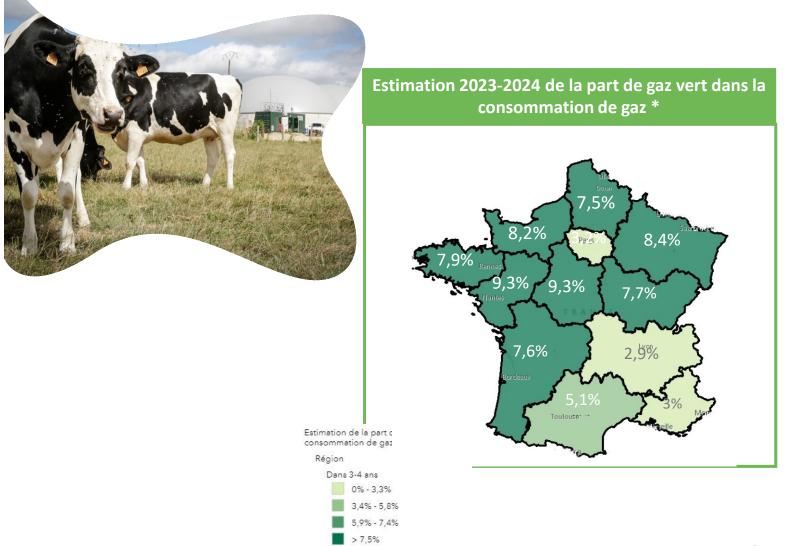


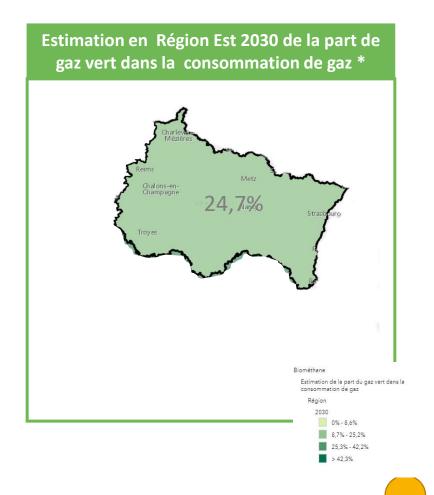
## Nombre de projets et capacités réservées par région tout opérateur confondu, exprimées en GWh/an



- Plus de 1180 projets inscrits dans le registre de gestion des capacités d'injection représentent une capacité maximale cumulée de plus de 26 TWh par an.
- Plus de 200 projets en cours de construction et qui injecteront d'ici 2 ans (3.6 TWh).

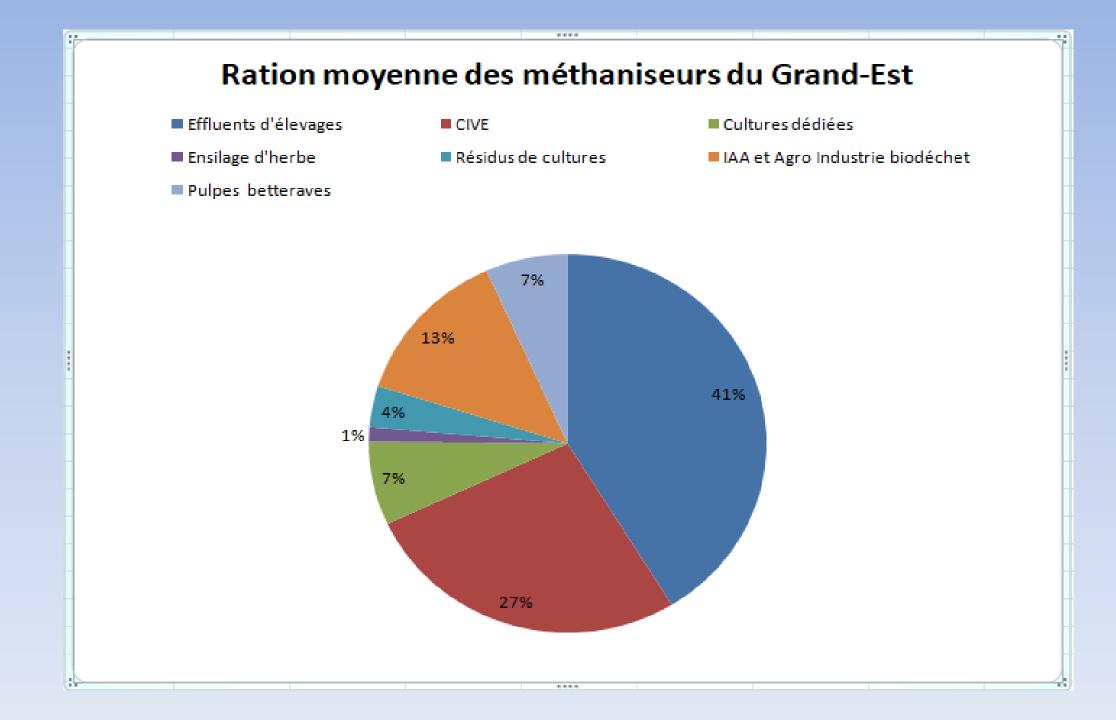
# Perspective de développement de la méthanisation en GRAND EST



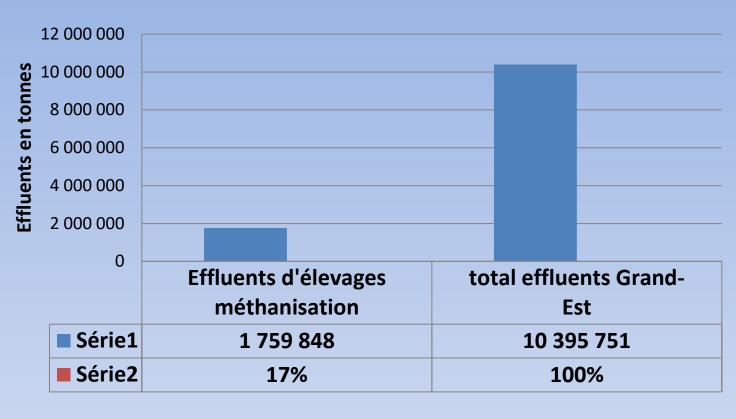




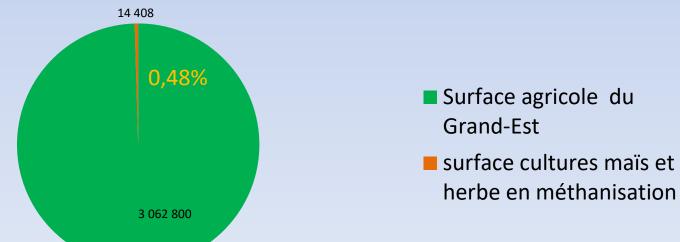
Mobilisation des ressources du Grand-Est



Proportions de déchets d'élevage captés en méthanisation en Grand-Est

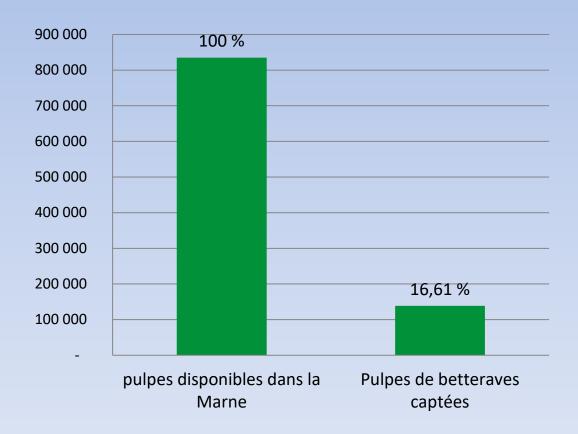


Surface en cultures dédiées à la méthanisation / surface agricole Grand-Est

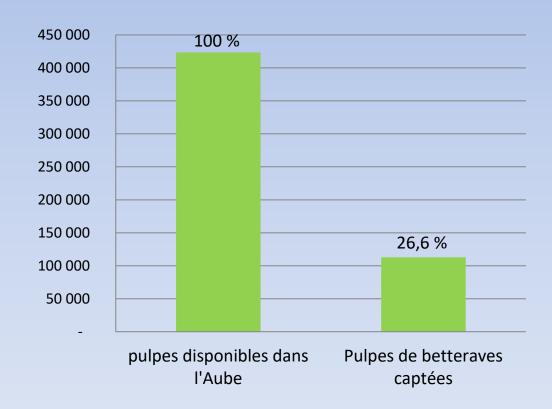


## Focus sur la pulpe de betterave Aube et Marne

#### Tonnage de pulpes de betteraves dans la Marne

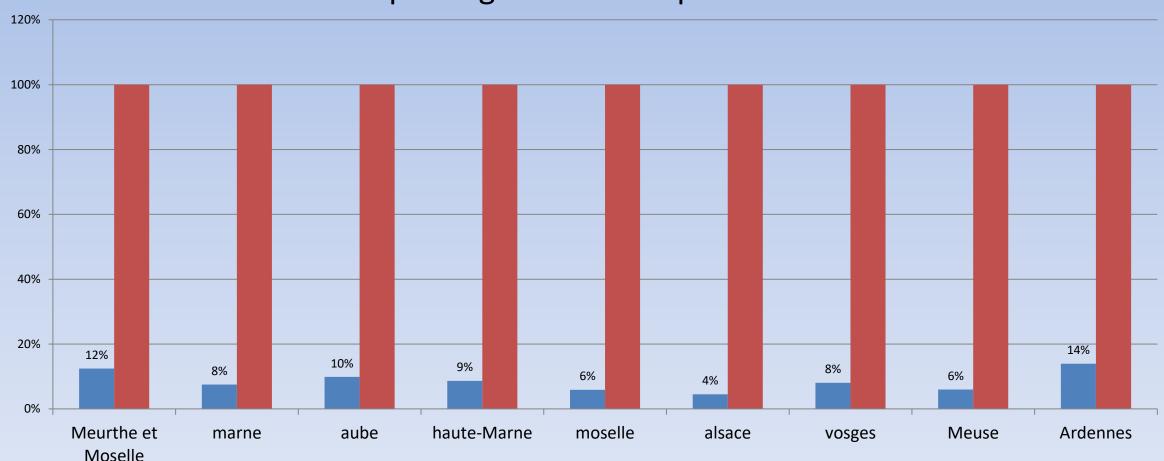


#### Tonnage de pulpes de betteraves dans l'Aube



## Approche de l'épandage

Surface nécessaire d'épandage sur SAU départementale



Le déploiement des réseaux offerts par le droit à l'injection

35 Zonages de raccordement validés par la CRE

32,9 M€ de renforcement pris en charge par les opérateurs

▼ ✓ Zonages validés CRE

I/V < 3300

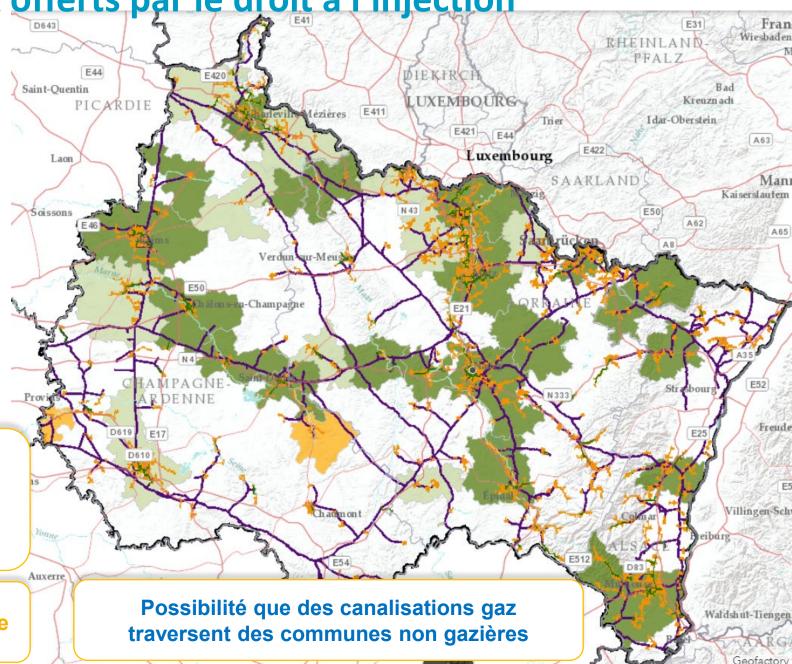
3300 < I/V < 4700

I/V > 4700

Zonages soumis CRE

Permet d'augmenter les capacités d'accueil Donne de la lisibilité aux porteurs de projet Permet dans certains cas, à ouvrir à une participation aux investissements d'un tiers

En attente : prise en charge du coût de raccordement par les opérateurs : passage de 40% à 60%



## AMI Biométhane Grand Est : comment ?

- Un cadre régional x une déclinaison départementale
  - Schéma Régional Biomasse et plan stratégique méthanisation de la Région Grand Est
  - GT BM03 « Développement des Infrastructures Gazières » (Pilotes : GRDF et GRT Gaz)
  - 10 Départements cibles
- Opérateur : Chambre Régionale d'Agriculture
  - Partenaires financiers : GRDF, GRT Gaz, CRAGE
  - Partenaires institutionnels : Région Grand Est, ADEME
  - Plus les partenaires locaux (CD, Métropole, EPCI, SEM Energies



Appel à Manifestation d'Intérêt Biométhane Grand Est



# Quel intérêt pour les territoires ruraux ?

Le gaz vert, un levier de transition multi-dimensions

au cœur des territoires



## Un soutien à la résilience des activités agricoles sur les territoires

Le revenu des agriculteurs est soumis à de nombreuses incertitudes : risques climatiques, variabilité des rendements, épizootie, volatilité du cours des matières. De nombreux agriculteurs souhaitent consolider leurs revenus grâce à une activité étroitement liée avec leur métier d'exploitant agricole, qui permet de produire une énergie renouvelable et locale, servant les usages du territoire.

La production du digestat, concomitante à celle du biométhane, permet aux agriculteurs de **réaliser des économies par substitution** des engrais chimiques par le digestat.

L'exploitation d'une unité de méthanisation **procure un complément de revenu stable** grâce à la valorisation du biométhane dont le tarif d'achat est garanti pendant 15 ans.

La diversification des revenus des agriculteurs d'un territoire et l'optimisation de leurs charges contribuent à assurer une meilleure résilience des exploitations agricoles.



- → au maintien de systèmes d'élevage à taille humaine.
- → à rendre les exploitations robustes financièrement, les rendant aussi plus valorisables et transmissibles.
- → à développer l'activité économique en milieu rural avec en moyenne 3 à 4 emplois locaux par installation\*, liés aux activités d'exploitation et de maintenance.



## Un projet de territoire au service de la gestion des déchets

Traiter des déchets alimentaires, de cantine scolaire par exemple, par voie de méthanisation permet de transformer un projet initié par un agriculteur en un projet de territoire contribuant à l'intérêt général.

La mutualisation des déchets de restauration de la commune avec les autres intrants du projet offre un levier intéressant pour accompagner le développement d'un projet de territoire dans une approche intégrant l'économie circulaire et répondant aux attentes des citoyens (maintenir le tissu économique local, gérer les déchets, sortir des pesticides...).



Crédit à mettre

Les discussions sur un projet de méthanisation peuvent également s'intégrer un cadre global d'actions de sensibilisation à l'environnement menées par la commune, visant à inciter les élèves à mieux trier et moins jeter.



L'exploitation agricole et le méthaniseur deviennent ainsi des ressources pédagogiques du territoire (circuits de découverte thématiques, ateliers, etc.).



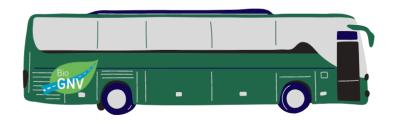
## La production d'un carburant alternatif local (le BioGNV), au service des acteurs du territoire

La mobilité est un enjeu majeur dans les territoires, en particulier pour les territoires ruraux. Pouvoir se déplacer, **pour se soigner**, **accéder aux services publics**, **faire ses courses**, **travailler**, et pour **l'ensemble de ses activités est essentiel**, que ce soit en empruntant sa voiture individuelle ou les lignes de car intercommunales par exemple.

Rendre plus vertueuse la mobilité suppose donc d'agir sur le type de carburant utilisé.

Pour aider à cette transition vers des motorisations plus propres, respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'air, toujours à moindre coût, **de plus en plus de petites stations BioGNV « à la ferme » se développent.** 





Ces stations, installées à proximité du méthaniseur, servent les usages de l'agriculteur, mais aussi des acteurs locaux : artisans, bus de ramassage scolaire, etc.



# Une énergie verte pour les bâtiments et infrastructures des communes desservies en gaz

Toujours dans une logique d'économie circulaire, la production de gaz vert permet de valoriser les déchets, produire une énergie verte et locale, mais sert aussi les usages du territoire, en alimentant les bâtiments ou les véhicules de la collectivité.

### Quels leviers pour les collectivités ?

Zoom sur les Garanties d'Origine (GO)

- → Le dispositif de garantie d'origine permet d'assurer la traçabilité du gaz vert injecté. Les communes desservies en gaz naturel, sur le territoire desquelles une installation de méthanisation est implantée, bénéficient désormais d'un droit prioritaire sur l'achat des garanties d'origine associées à l'injection de biométhane produit par l'installation.
- → Il permet aux communes desservies en gaz de s'inscrire dans la transition énergétique sans investissement supplémentaire coûteux et facilite l'implantation d'un projet de gaz vert sur leur territoire.



Des questions ? Envie d'aborder les impacts agronomiques, socioéconomiques, environnementaux et énergétiques de la méthanisation ?

## 

**Neutre** dans son approche et **collaboratif**, Infometha répond aux questions sur les usages et les caractéristiques de la méthanisation qui se développe depuis plusieurs années en France, en expliquant l'ensemble de ses effets :



Infometha est un site développé et animé par 3 associations :







Plus d'une quarantaine de contributeurs et d'experts issus d'instituts de recherche ou techniques et d'associations, alimentent Infometha en continu, au rythme des études et projets de recherche scientifique en cours.